



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres en exercice : 27

Séance du 5 juin 2026

Nombre de Membres présents : 21

L'an deux mille vingt-six

Nombre de suffrages exprimés : 27

Et le cinq juin

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

A dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.

Date de la convocation :
28 mai 2026

Présents

J. HAAS-FALANGA - G. BARRIOL - S. REBUFFAT -
H. JAUBERT - S. LUCZAK - F. BLARQUEZ - M. NOËL-GAMET
- M. AUGIER - P. PORTE - J. CHUECOS - P. CASTEAU -
S. BARCELLONA - M. SOLER - N. LIGNY - J. FICHET -
J. LOPEZ - H. RIFAAI - D. GUYOT - V. DEUNETTE - C. UHL

Objet de la délibération

69-2026 - Subventions
d'investissement - Rattrapage
des amortissements sur exercices
antérieurs

Excusé(s) ayant donné pouvoir

M. DUMAS à S. REBUFFAT
S. LEBELLE à N. LIGNY
A. FILET à J. FICHET
G. BAZZONI à C. UHL
R. BENEJEAN à F. BLARQUEZ
V. LEVEQUE à H. JAUBERT

Absent(s)

Monsieur G. BARRIOL a été nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Hugo JAUBERT

Sont imputées au crédit du compte 131X les subventions d'investissement reçues servant à acquérir ou à réaliser des immobilisations amortissables. Chaque année, elles doivent faire l'objet d'une reprise au compte de résultat (amortissement). Ainsi, leur solde diminue progressivement sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de l'immobilisation qu'elles financent pour devenir nul au moment de l'amortissement total du bien financé.

Il a été constaté que plusieurs subventions n'ont pas fait l'objet d'une reprise au compte de résultat (amortissement) sur les exercices 2024 et 2025. Dans le cadre de la nécessaire fiabilisation des actifs et de l'amélioration de la qualité comptable de la commune, il convient de procéder à la correction de ces erreurs sur les exercices antérieurs.

Ces corrections sont sans impact sur les résultats budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, car elles relèvent d'une opération d'ordre non budgétaire. Les comptes 13911, 13913 et 13918 sont débités par le crédit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Ces opérations qui nécessitent de mouvementer le compte 1068 doivent être justifiées par une décision de l'assemblée délibérante et seront effectuées par le comptable public.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de comptabiliser à l'actif de la commune par opération d'ordre non budgétaire les amortissements de 2024 à 2025 pour 34 304.39 € par le mécanisme :

- crédit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour 34 304.39 €
- débit du compte 13911 « Amortissement des immobilisations – Frais d'études » pour 704.79 €
- débit du compte 13913 « Amortissement des immobilisations – Frais d'études » pour 31 599.60 €
- débit du compte 13918 « Amortissement des immobilisations – Frais d'études » pour 2 000.00 €

Selon le détail suivant :

N° compte	Inventaire	Libelle	Année de mise en service	Durée en année	Valeur brute	Amortissements antérieurs attendus	Amortissements antérieurs effectués	Reconstitution des amortissements antérieurs par le compte 1068	Valeur nette Comptable après correction
13911	2024-13911-02	AIDE ADAPTATION POSTE TRAVAIL SITUATION	2024	10	523,97	104,79	0	104,79	419,18
13911	2024-13911-01	BONUS ECOLOGIQUE GOUPIL	2024	10	3000	600	0	600	2400
13911	Somme							704,79	
13913	2025-13913-05	AC-021889 SUB EQUIPEMENT PM 21828	2025	5	1032	206,4	0	206,40	825,6
13913	2025-13913-04	AC-021889 SUB EQUIPEMENT PM 21828	2025	10	2037	203,7	0	203,70	1833,3
13913	2025-13913-03	AC-019409 EQUIPEMENT SECURITE PM	2025	5	1203	240,6	0	240,60	962,4
13913	2025-13913-02	AC-023892 SUBVENTION FACADE DOUAOUIA	2025	5	2652	530,4	0	530,40	2121,6
13913	2025-13913-01	AC-022928 SUBVENTION FACADE FERNAY	2025	5	10850	2170	0	2 170	8680
13913	2024-13913-09	AC-022433 SUBVENTION FACADE RENARD	2024	5	19347	7738,8	0	7 738,80	11608,2
13913	2024-13913-08	AC-022111 SUBVENTION SSI CSC	2024	10	2421	484,2	0	484,20	1936,8
13913	2024-13913-07	AC-022118 SUB MATE INFO MAIRIE + CSC	2024	4	7149	3574,5	0	3 574,50	3574,5
13913	2024-13913-06	AC-019942 SUB TABLETTE NUM ECOLE	2024	5	798	319,2	0	319,20	478,8
13913	2024-13913-05	AC-021385 SUBVENTION FACADE FRANCO	2024	5	2457	982,8	0	982,80	1474,2
13913	2024-13913-04	AC-022432 SUBVENTION FACADE PARIS	2024	5	17500	7000	0	7 000	10500
13913	2024-13913-03	AC-021802/22584 SUB INFORMATISATION EM	2024	4	947	473,5	0	473,50	473,5
13913	2024-13913-02	AC-021802/22584 SUB INFORMATISATION EM	2024	4	6391	3195,5	0	3 195,50	3195,5
13913	2024-13913-01	AC-020795 SUBVENTION FACADE RIFAAT	2024	5	11200	4480	0	4 480	6720
13913	Somme							31 599,60	
13918	2025-13918-01	SUBVENTION EQUIPEMENT ALSH / MSA	2025	10	20000	2000	0	2 000	18000
13918	Somme							2 000	
					109 507,97	34 304,39	0,00	34 304,39	75 203,58

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tome I chapitre 3 de l'instruction budgétaire et comptable M57 2026 relatif aux corrections d'erreurs sur exercice antérieurs,

Vu la circulaire CNoCP n°2012-05 du 18 octobre 2012 relative aux corrections d'erreurs dans les collectivités relevant de l'instruction M57

Vu la délibération N°60-2022 du 24 novembre 2022, édictant les règles de durées d'amortissement à appliquer aux biens figurant à l'actif de la commune.

Considérant qu'il convient de corriger les erreurs de comptabilisation d'amortissement sur les exercices antérieurs, par une opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER le comptable public à régulariser le transfert de la quote-part des subventions d'investissement reçues au compte de résultat (amortissements) pour les exercices 2024 et 2025 par opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

- crédit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour 34 304.39 €
- débit du compte 13911 « Amortissement des immobilisations – Frais d'études » pour 704.79 €
- débit du compte 13913 « Amortissement des immobilisations – Frais d'études » pour 31 599.60 €
- débit du compte 13918 « Amortissement des immobilisations – Frais d'études » pour 2 000.00 € .

Article 2 : D'AUTORISER M le Maire à signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE

Pour : Gilles MOURGUES, Josiane HAAS-FALANGA, Guillaume BARRIOL, Sandrine REBUFFAT, Hugo JAUBERT, Sandra LUCZAK, Frédéric BLARQUEZ, Manon NOËL-GAMET, Richard BENEJEAN, Marlène AUGIER, Patrick PORTE, Vincent LEVEQUE, Joséfa CHUECOS, Pascal CASTEAU, Stéphanie BARCELONA, Maggie SOLER, Nicolas LIGNY, Julien FICHET, Jésus LOPEZ, Hanane RIFAAI, Marie DUMAS, Steve LEBELLE, Appolline FILET, Dominique GUYOT, Vanessa DEUNETTE, Geneviève BAZZONI, Claude UHL.

Contre :

Abstention :

Le Maire,
Gilles MOURGUES



Le Secrétaire de séance,
Guillaume BARRIOL



Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le

ID : 013-211300181-20260605-D692026-DE

